



# Université du Temps Libre 2021/2022

## Les protocoles sanitaires appliqués

**V10 – 11 mars 2022**

L'OAREIL (UTL) exerce son activité dans différentes salles :

- des salles et équipements lui appartenant,
- des salles et équipements mis à disposition par l'Université de Bordeaux,
- des salles et équipements mis à disposition par différentes collectivités (Blanquefort, Bordeaux, Cenon, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles),
- Des salles et équipements mis à disposition par des partenaires associatifs (CL2V Bordeaux, Centre d'animation du Grand-Parc, le Domaine de Fantaisie de Mérignac)
- des salles et équipements spécialisés dans lesquels certains inscrits suivent des activités (conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, Cinéma Jean Eustache de Pessac, piscines de Pessac et de Villenave d'Ornon, dojo de Bruges.).

En fonction des gestionnaires des salles, des aménagements sont apportés sur les protocoles sanitaires proposés.

### Ce qui s'applique à tous les sites

A partir du 14 mars 2022, le port du masque n'est plus exigé en intérieur. L'entrée n'est plus soumise à la présentation d'un pass vaccinal.

Les regroupements devant ou dans les locaux sont à proscrire. Les étudiants doivent arriver juste avant le début des cours et sortir des locaux au plus tôt sans se regrouper à la sortie ;

L'aération des salles par l'ouverture sur extérieur ou la VMC ;

15 mn de battement entre chaque cours ;

Chaque étudiant assure la désinfection des supports utilisés (table, ballon Pilates...) à l'issue de chaque cours ;

Le partage de goûters, prises communes de boissons froides ou chaudes est interdit pour tous les lieux que l'UTL occupe.

### Ce qui diffère

Certains sites font apparaître un fléchage au sol qui précise le sens de la circulation. A respecter absolument en raison du nombre de personnes présentes sur les lieux.

Les conférences proposées à l'Athénée municipal Joseph Wresinski ne sont plus soumises à jauge. Pour les autres sites, l'OAREIL maintient les jauges mises en place depuis le début de l'année universitaire.

### Synthèse par site des obligations sanitaires

Sites	Contrôle du pass vaccinal	Port du masque
Locaux Oareil (Aristide Briand, Argonne, Causserouge, Counord, Lafayette, Marne, Pelleport, Yser)	Non requis	Non requis
Centres d'animation du Grand-Parc et la Maison polyvalente Sarah Bernhardt à Bordeaux	Non requis	Non requis
CL2V, domaine de Fantaisie à Mérignac	Non requis	Non requis
Communes de Pessac, de Saint-Médard-en-Jalles et de Bordeaux (pour l'Athénée et le Conservatoire)	Non requis	Non requis

Conservatoire	Non requis	Non requis
Commune de Blanquefort	Non requis	Non requis
Commune de Cenon et de Mérignac	Non requis	Non requis
Campus universitaires (Victoire et Talence)	Non requis	Non requis
Piscine de Pessac	Non requis	Non requis
Piscine de Villenave d'Ornon	Non requis	Non requis
Activités extérieures : marche nordique, randonnées, cyclo, ornithologie	Non requis	Non requis
Visites de Bordeaux	Non requis	Non requis
Équipements spécifiques (Le Labo photo Bordeaux, Dojo 114 Bruges, golf de Bordeaux-Lac, cinéma Jean Eustache Pessac, Maison des 5 sens Bordeaux)	Non requis	Non requis

#### Les textes législatifs et réglementaires de référence

Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Le décret du 22 janvier 2021 et le décret du 7 août 2021 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> juin 2021

\* L'arrêté du 26 novembre 2021 de la préfecture de la Gironde

Les nouvelles règles d'isolement et de quarantaine à partir du 3 janvier 2022 : <https://www.gouvernement.fr/infection-ou-cas-contact-les-nouvelles-regles-d-isolement-face-au-covid-19-a-partir-du-3-janvier>

La loi du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire en modifiant le code de la santé publique

Allègement du protocole sanitaire (dispositif de dépistage et port du masque) : Décret no 2022-247 du 25 février 2022 modifiant le décret no 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Suppression du pass vaccinal et du port du masque à partir du 14 mars 2022 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>